



Gorges du Tarn Causses

Compte rendu de la séance du conseil municipal en date du mardi 27 septembre 2022

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX, Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Line GASSIN, Madame Brigitte PEDULLA, Monsieur Philippe MICHELET

Représentés : Monsieur Jean-Claude PAULET par Monsieur Patrick BOSC

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON

En début de séance, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance.

1) Fixation des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Quézac

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48, R 153-20 et R153-21 ;
Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme couvrant le territoire de l'ex-commune de Quézac, approuvé par délibération du 12 juillet 2006 ;
Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du 31 août 2007 ;
Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du 13 août 2008 ;
Vu l'arrêté municipal n°AR_2022_74 du 1^{er} août 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Maire informe le conseil municipal du lancement d'une modification du PLU de l'ancienne commune de Quézac afin de modifier le règlement de la « zone naturelle » comme suit :

« Sont interdite toute construction nouvelles ou installation nouvelle, à l'exception des équipements d'intérêt général liés à la voirie et aux réseaux divers, **ainsi que les équipements collectifs de loisirs destinés aux aires de jeux, aires de pique-nique et mobiliers urbains** ».

Une telle modification est prescrite à l'initiative du Maire par arrêté municipal.

La procédure utilisée sera celle de la modification simplifiée comme l'autorise l'article L153-45 du code de l'urbanisme qui exempte le recours à une enquête publique. Le Conseil Municipal est chargé néanmoins de fixer les modalités de mise à disposition au public du dossier en mairie afin de recevoir les éventuelles observations des usagers. Le dossier sera auparavant adressé pour avis aux personnes publiques associées.

Au terme de la mise à disposition au public du dossier, le conseil municipal devra prendre une délibération motivée prenant en compte les observations recueillies, afin d'approuver la modification du règlement de la "zone naturelle".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition le dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Quézac selon les modalités suivantes et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier :

CONTENU DU DOSSIER :

- Arrêté municipal prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU
- Délibération fixant les modalités de mise à disposition du public
- Pièces écrites avant et après modification simplifiée du PLU
- Registre permettant au public de formuler ses observations

DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

Le dossier de modification simplifiée du PLU n°1 sera mis à disposition du public du 17 octobre au 18 novembre 2022 à la mairie déléguée de Quézac durant les heures habituelles d'ouverture.

Le public pourra également formuler ses observations par écrit adressé à Monsieur le Maire – Mairie de Sainte Enimie – Route de Mende – 48210 GORGES DU TARN CAUSSES.

Un avis sera publié dans un journal local et affiché en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public précisant l'objet de la procédure et les modalités de cette mise à disposition.

2) Plan de chasse de la commune déléguée de Montbrun pour l'année 2022-2023

Le plan de chasse 2022-2023 établi par arrêté préfectoral sur les terrains dont la commune détient les droits de chasse demande le prélèvement de 6 chevreuils, 3 chevreuils d'été, 2 mouflons mâle et 1 mouflon agneau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une voix contre,

DECIDE d'approuver le plan de chasse, d'attribuer les bracelets aux chasseurs ayants-droit sur les terrains et de fixer le prix des bracelets comme suit :

Chevreuil :	40,00 €
Mouflon mâle ou femelle :	60,00 €
Mouflon agneau :	40,00 €

3) Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie de Quézac

Le Maire informe le conseil municipal des dégâts constatés depuis plusieurs années à la salle des fêtes des Quézac suite à des infiltrations.

Une étude préalable a été réalisée par l'atelier d'Architectes BESSIN-SEBELIN qui a abouti à une première esquisse ainsi qu'une première estimation des travaux.

Les travaux envisagés sont la démolition de l'accès actuel de la mairie afin de reprendre l'étanchéité du bâtiment. Une rampe PMR serait créée en lieu et place des escaliers et de l'ascenseur.

Le montant estimatif de cette opération est évalué à 103 420,00 €.

Le Maire indique que la commune a reçu une proposition de maîtrise d'œuvre de l'atelier d'Architectes BESSIN-SEBELIN pour avancer sur ce projet et éviter des dégradations supplémentaires à la salle des fêtes.

L'offre de l'atelier BESSIN-SEBELIN est en groupement avec Pierre BRUNEL, économiste du bâtiment et BET INSE, ingénierie structure. L'atelier BESSIN-SEBELIN sera le mandataire du groupement.

Le pourcentage forfaitaire de maîtrise d'œuvre s'établit à 11 % du montant des travaux soit 9 251,00 € HT. Toutefois, une déduction de 2 000,00 € est appliquée puisque l'atelier d'Architectes BESSIN-SEBELIN a déjà réalisé les études préalables.

Ainsi, le détail de la mission de maîtrise d'œuvre est la suivante :

Intitulé	Montant HT
ESQ (Esquisse)	435,06 €
APS (Avant-Projet Sommaire)	725,10 €
APD (Avant-Projet Définitif)	942,63 €
PRO-DCE (Projet – Dossier de Consultation des Entreprises)	1 522,71 €
ACT (Assistance passation des Contrats de Travaux)	217,53 €
VISA	435,06 €
DET (Direction Exécution des Travaux)	2 755,38 €
AOR (Assistance au Opérations de Réception)	217,53 €
TOTAL	7 251,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'atelier BESSIN-SEBELIN dont le montant s'élève à 7 251,00 € HT pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie de Quézac.

4) Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des assainissements non collectifs de Champerboux et de Sauveterre

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réhabiliter deux fosses septiques situées à Champerboux et à Sauveterre.

A Champerboux, le dispositif d'assainissement non collectif traite les eaux usées de l'ancien presbytère, de la salle des fêtes et des WC publics.

A Sauveterre, le dispositif traite les eaux usées de l'ancienne école et des WC publics.

Le Maire ajoute que les camping-cars vidangent les cassettes de leur véhicule dans les WC publics. Ces eaux sont traitées par un procédé chimique qui détériore les bactéries présentes dans la fosse et fait dysfonctionner le dispositif.

Pour permettre aux camping-cars de vider leurs eaux usées à Sauveterre, la solution est d'installer une fosse étanche qui sera vidangée lorsqu'elle sera pleine.

Pour réaliser la maîtrise d'œuvre de cette opération, le bureau d'études AMAT a proposé une offre dont le détail est le suivant :

Intitulé	Montant HT
Etudes préliminaires	1 145,00 €
PRO (Projet)	1 575,00 €
ACT (Assistance passation des Contrats de Travaux)	1 500,00 €
VISA	255,00 €
DET (Direction Exécution des Travaux)	2 435,00 €
AOR (Assistance au Opérations de Réception)	600,00 €
TOTAL	7 510,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études AMAT dont le montant s'élève à 7 510,00 € HT soit 9 012,00 € TTC ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

La fin de chantier est prévue avant le début de la saison estivale 2023.

Le conseil municipal regrette toutefois que le service SPANC de la communauté de communes n'assure pas une mission de conseil auprès des communes membres afin de les accompagner dans la rédaction de cahier des charges.

5) Contrat de maintenance de la station-service communale de Sainte Enimie

La Maire informe le conseil municipal que la station-service de Sainte Enimie ne dispose pas actuellement de contrat de maintenance pour son entretien. La société TOKHEIM intervient sur demande et facture donc à la prestation.

Certaines vérifications périodiques sont obligatoires et l'équipement acquis à la reprise de la station-service ne sera plus garantie au terme d'un an.

Le contrat de maintenance comprend la main-d'œuvre mais également les pièces de rechange éventuelles.

Le coût annuel de ce contrat s'élève à 5 118,00 € HT auquel il faut ajouter 493,00 € HT pour la visite

de vérification périodique soit un total de 5 611,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance avec TOKHEIM pour la station-service de Sainte Enemie dont le montant annuel s'élève à 5 611,00 € HT.

6) Approbation du compte-rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

CONSIDÉRANT que l'on appelle, l'ensemble charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI : transferts de charges des communes vers l'intercommunalité accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ou restitutions de charges de l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes-membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du Conseil n°DELIB_2020_048B du 9 juillet 2020, a pour mission d'évaluer les transferts de charges liés aux transferts de compétences entre l'intercommunalité et les communes, afin de garantir la neutralité budgétaire lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes-membres (charges évaluées par les services des communes-membres, sous couvert de chaque maire ; à défaut, évaluation par la commission). À ce titre, elle a vocation à se réunir :

- La première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (création/transformation de l'EPCI),
- À chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes-membres.

Le Conseil ne doit donc pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'Attribution de compensation (AC) puisque ce montant validé est reconduit d'office chaque année, sauf révision ou nouveau transfert,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2020_168 en date du 15 novembre 2018 portant approbation du montant de l'Attribution de Compensation issu des travaux de la CLECT,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2020_169 en date du 15 novembre 2018 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2018,

CONSIDÉRANT la composition de la CLECT validée par délibération n°DELIB_2022_104 en date du 2 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'élection du Président, Daniel GIOVANNACCI, et du Vice-Président, Henri COUDERC, lors de la CLECT du 23 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le montant de l'Attribution de Compensation ne peut pas varier automatiquement dans le temps en fonction de la dynamique de la fiscalité professionnelle ou encore de l'évolution du montant des charges transférées à l'EPCI. Certaines compétences transférées sont financées par une contribution, dont le montant évolue chaque année selon des indices déterminés. L'évaluation du transfert de charges s'est faite au coût réel moyen triennal constaté dans les comptes administratifs. Des évolutions importantes ont pu être constatées ces dernières années, qui impactent sur les finances communautaires. L'EPCI et ses communes-membres peuvent décider de réviser librement le montant de l'AC, afin d'y inclure l'évolution des charges transférées,

CONSIDÉRANT l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 juin 2022,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°2022_111 en date du 30 juin 2022 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel des travaux de la CLECT en 2022,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT n'a pas vocation à être approuvé par le Conseil communautaire, mais que cette disposition n'entache cependant pas d'irrégularité la procédure de fixation ou de révision des AC. Seul le rapport quinquennal, qui peut être établi en appui sur la CLECT concernant l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI doit être présenté par le Président à l'Assemblée, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique, avant d'être obligatoirement transmis aux communes-membres de l'EPCI,

CONSIDÉRANT que le rapport final de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé par le Conseil communautaire en date du 30 juin 2022, y compris les orientations suivantes :

- En matière de révision libre du montant de l'AC :
 - **Révision libre du montant lié à la Taxe de capitation**, pour tenir compte de l'augmentation conséquente constatée depuis 2018, qui s'élève à 26.124,59€ : réévaluation sur la base des charges moyennes constatées sur la période 2020-2022. Prévision d'une nouvelle révision par la CLECT en 2023, pour tenir compte de l'impact significatif de l'inflation sur le fonctionnement du SDIS,
 - **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** : modification des modalités de financement des charges liées à cette compétence, avec vote annuel du produit de la Taxe, évalué en fonction du coût réel des prestations facturées en n-1 et du montant de l'AC, avec mise en œuvre à compter de 2023.
- En matière de travaux à conduire au sein de la CLECT :
 - **Promotion du Tourisme** (charges concernant le fonctionnement et l'investissement) : maintien des montants 2018 pour 2022 et travail en lien avec les 5 communes intéressées par l'harmonisation des bureaux d'information touristique (la Malène, Meyrueis, Sainte Énimie, Ispagnac et Florac-Trois-Rivières), en lien avec l'Agence d'attractivité et le schéma touristique en cours, en vue de régulariser les modalités de mise à disposition des locaux et biens, en lien avec la mise à jour de l'état de l'actif communautaire,
 - **École départementale de Musique de la Lozère** : la contribution budgétaire 2022 a fortement augmenté en raison de l'application de nouveaux critères et en fonction du nombre d'élèves, qui porte la hausse à 17.692,00€ depuis 2018 : engagement d'une réflexion approfondie en lien étroit avec l'EDML, pour réviser ce montant dès 2023, avec actualisation de la liste des élèves en lien avec les communes-membres et élaboration d'une politique communautaire concernant les élèves adultes,

- **Zones à vocation économique** : la conclusion des travaux conduits au sein de la Commission Développement économique en 2019 a été que les communes intéressées continuent de supporter les charges liées au fonctionnement de ces infrastructures, sans modifier les modalités arrêtées en 2018. Une expertise de Lozère Ingénierie a été réalisée sur la ZA Saint Julien pour estimer l'état du support routier et le coût du renouvellement de la couche de roulement (4.600 m²), établi à 130.920€ HT. La CLECT propose d'engager une réflexion pour définir le cadre précis de la gestion de cette infrastructure à l'horizon 2025 (calendrier prévisionnel et plan de travail),
- **Équipements sportifs structurants** : actualisation du montant des charges transférées du stade en pelouse synthétique de Florac-Trois-Rivières et finalisation des modalités de mise à disposition de cette infrastructure sportive,
- **Genette verte** : ré-interrogation de la période de référence de l'estimation du montant des charges transférées et aussi de l'incidence de la suppression du logement locatif (perte du loyer).

CHARGE Monsieur le Maire de notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes la présente décision,

DIT que les attributions de compensation seront arrêtées à l'automne 2022 puis soumises au vote du Conseil municipal,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour suivre les travaux de la CLECT dans le cadre de cette affaire

7) Convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes pour la période 2022-2028

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la convention d'application de la charte d'application du Parc National des Cévennes pour la période 2022-2028.

Celle-ci définit les actions qui seront mises en œuvre par la commune dans le cadre de la charte du Parc National des Cévennes.

Le programme d'actions est le suivant :

Projets	Contribution de la collectivité	Référence charte	Contribution de l'établissement	Autres partenaires impliqués
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Est désigné comme élu référent : T h é r è s e Kozlowski 	<i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> · Est désigné comme délégué territorial référent : Richard Scherrer 	

<p>Sensibilisation et valorisation des cahiers climatiques et actions d'adaptation au changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux ateliers participatifs. • Contribuer au recensement des actions. • S'engager dans une trajectoire collective d'adaptation au changement climatique. 	<p><i>Orientation 1.3</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> · Pilote de la démarche Nature'Adapt. · Capitaliser les actions. · Appui à la définition et à la mise en œuvre des plans d'adaptation. · Proposer des supports d'animation et animer des débats auprès des conseils des collectivités. 	<p>Collectifs acteurs privés, publics, Région, collectivités.</p>
<p>Planification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement d'une étude sur l'aménagement des berges à Ste Enemie, d'un projet de jardin public à Quézac • Lancement d'une étude sur la création d'un éco-hameau 	<p><i>Orientation 4.2. : Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durable</i></p>	<p>Appui technique à l'élaboration et la mise en œuvre,</p>	<p>Communes, Intercommunalité Régions, CAUE, CD, services de l'Etat.</p>
<p>Territoire accueillant pour les pollinisateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Candidater à l'AAP haies <p>Intégrer les pollinisateurs dans ses différentes politiques.</p>	<p><i>Mesures 2.2.4 et 2.2.3</i></p> <p><i>Et 5.5.1</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> · Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble des projets pollinisateurs · Lancement de l'AAP haies · Mise en réseau des acteurs impliqués (scientifiques, filières, ...) 	<p>Filière apicole, scientifique, réseau EEDD, collectivités territoriales, Chambres d'agriculture, services de l'Etat</p>

Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Règlementation de la circulation motorisée sur les GR : situation à examiner sur le GR des bords du Tarn • Atlas de la Biodiversité Communale : la commune est toujours intéressée par le projet 	<i>Mesures 1.4.1., 1.4.2. et 1.4.3.</i>	<ul style="list-style-type: none"> · Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble des projets · Apport scientifique · Journées terrain sur le sujet des espèces invasives 	CCGCC, SMBVTA, CD 48, DDT 48
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,

APPROUVE la convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes pour la période 2022-2028 ci-annexée

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier

8) Motion en faveur de la mensualisation du règlement des factures d'eau et d'assainissement émises par la communauté de communes via la trésorerie

CONSIDÉRANT le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » des communes à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1er janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT les obligations budgétaires d'un service d'eau et d'assainissement, tel que le cloisonnement du budget ou l'amortissement des biens et l'impact financier induit à terme pour l'utilisateur ;

VU la délibération n°DELIB_2020_145 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes initiant la convergence tarifaire obligatoire à partir de 2021, vers les tarifs cibles ; à savoir :

- Une part fixe de 100€ HT et une part variable de 1,43€ HT pour l'assainissement ;
- Une part fixe de 100€ HT et une part variable de 1,25€ HT pour l'eau potable.

CONSIDÉRANT la conjoncture économique, les perspectives alarmistes en matière d'inflation et les problématiques rencontrées par certains usagers pour payer en une seule fois leur facture d'eau, malgré l'instauration d'un paiement en deux temps (part fixe au printemps et part variable à la fin de l'année) ;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes formulées par les usagers pour la mise en place d'une mensualisation de leur facturation, à travers des courriers ou lors des réunions publiques qui se sont tenues sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la plupart des organismes privés et publics ont démocratisé la mensualisation du paiement de leurs prestations ;

CONSIDÉRANT que cette mensualisation peut également permettre de réduire les impayés et donc la charge de travail des agents de la Trésorerie pour recouvrer les dettes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉPLORE le refus de la Trésorerie de Florac d'instaurer la mensualisation, à la suite de la demande du Conseil d'exploitation de la régie « Eau », relayée par les agents communautaires en 2021,

SOUTIENT la motion de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes adoptée en séance ordinaire du Conseil communautaire le 2 juin 2022,

DÉCIDE d'interpeler les services de la Direction départementale des Finances publiques, afin de relancer la réflexion et de trouver ensemble une solution souple et pérenne en vue de proposer aux usagers du service « Eau et Assainissement » du territoire communautaire la possibilité de bénéficier d'une mensualisation du règlement de leur facture,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour suivre cette affaire et engager toute démarche utile s'y rapportant.

9) Principe d'un échange à Chaumeils

Le Maire expose une demande d'échange à Chaumeils sollicitée par Madame Gisèle JONQUET.

En effet, la commune a goudronné une partie de sa propriété qui est maintenant utilisée par les usagers. Madame JONQUET demande donc qu'un échange soit réalisée avec une autre parcelle communale qui deviendrait privative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe d'un échange avec Madame Gisèle JONQUET

MANDATE Monsieur le Maire pour établir un plan de bornage et de division foncière auprès d'un géomètre-expert

S'ENGAGE à prendre en charge 50 % des frais liés à cet échange

10) Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEE pour le programme de rénovation et d'amélioration des points de recyclage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2422-5 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier au SDEE 48 une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil destinés à la rénovation ou l'aménagement de points recyclages.

Monsieur le Maire rappelle que le département de la Lozère compte aujourd'hui plus de 700 points recyclage qui, pour la plupart, ont été réalisés au milieu des années 2000.

Des investissements sont désormais à prévoir pour rénover, agrandir ou rendre plus attractifs ces points.

Afin d'accompagner les collectivités en charge de ces travaux, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère (SDEE 48) a décidé de mettre en place un programme pluriannuel destiné à la modernisation du parc lozérien de points recyclage, prévoyant la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de lui confier la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de génie civil.

La mise en place d'entourages et autres travaux annexes restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier au SDEE 48 une mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil destinés à la rénovation ou l'aménagement de points recyclages ;

APPROUVE le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

11) Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Ce point est ajourné.

12) Octroi d'une subvention au comité des fêtes de Sauveterre

CONSIDERANT la demande de subvention dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle déposée par l'association du Sauveterre afin de financer la fête du village et le repas des habitants ;

CONSIDERANT le montant sollicité qui s'élève à 2 000,00 € pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention,

DECIDE l'octroi d'une subvention dont le montant s'élève à 2 000,00 € pour l'année 2022 à l'association du Sauveterre

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574

13) Lancement d'un diagnostic forestier avec l'ONF sur des sections de commune

Le Maire informe le conseil municipal de projets de coupes de bois sur la commune à des fins agricoles sur des parcelles appartenant à des sections de commune.

Ces coupes de bois peuvent être autorisées si des mesures compensatoires sont mises en place.

Ces mesures compensatoires peuvent prendre la forme d'un assujettissement au régime forestier de nouvelles parcelles.

Pour identifier les parcelles qui pourraient être soumises au régime forestier, un diagnostic doit être demandé à l'ONF. En parallèle, un diagnostic pourra être sollicité auprès de la chambre d'agriculture sur le volet agricole afin de consolider le diagnostic forestier et cibler les parcelles adéquates.

Suite à ce diagnostic, une négociation sera réalisée avec les services de la Préfecture pour définir les autorisations de coupes de bois et la hauteur des compensations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE un diagnostic forestier auprès de l'ONF sur les sections suivantes :

- Section du Mas André, du Chambonnet et du Buisson
- Section de Sainte Enimie
- Section de Roussac, Chaumeils et la Baume

SOLLICITE un diagnostic agricole de la chambre d'agriculture en parallèle du diagnostic forestier

S'ENGAGE à suivre les conclusions du diagnostic de l'ONF sur l'application du régime forestier après discussion et réflexion globale du territoire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Philippe MICHELET interroge le conseil municipal sur les mesures qu'il faudrait mettre en place pour limiter les coûts liés à l'énergie. Le prix de l'électricité va encore connaître une hausse très importante en 2023 et tous les leviers devront être activés pour limiter la consommation électrique.
Il indique que des dispositifs existent pour accompagner les communes notamment l'ADEME. Des abonnements auprès de fournisseurs permettant l'effacement des consommations en période de pics peuvent être intéressants pour diminuer le tarif sur les autres périodes.
Monsieur Christian MALHOMME dispose des informations par compteur, la commune a déjà supporté une hausse de 80 % en 2022. Le village vacances est identifié comme un gros consommateur d'électricité. L'éclairage public représente moins d'un tiers de l'électricité consommée par la commune.
Madame Jaclyn MALAVAL dit qu'il faut réfléchir à la fermeture du village vacances pendant les mois les plus froids.
Monsieur Didier VERNHET proteste contre le fait que les petites structures ne peuvent porter à elles seules la responsabilité des dérives de la consommation d'énergie.
Monsieur Philippe MICHELET répond qu'il s'agit d'un problème de coût de l'électricité que la commune ne pourra bientôt plus supporter. Des marges de progressions existent dans tous les secteurs y compris l'éclairage public.
Le Maire ajoute qu'il peut être envisagé une heure de coupure de l'éclairage public supplémentaire. Une adaptation sur la pompe à chaleur des bâtiments administratifs de Sainte Enimie pour régler la température intérieure sera envisagée.
Madame Anny MIAZGOWSKI signale que la mairie de Quézac est chauffée avec des convecteurs électriques qui consomment beaucoup avec une efficacité très relative.
Madame Nadine MARQUES fait remarquer également que l'éclairage du boulodrome de Sainte Enimie reste allumé quand il n'est pas utilisé et génère du gaspillage.
- Monsieur Philippe MICHELET demande un point sur le retour des questionnaires envoyés aux habitants de la commune. Madame Anny MIAZGOWSKI répond qu'une centaine de questionnaires a été rendue. Avec Madame Thérèse KOZLOWSKI, elles ont centralisé les questionnaires et débuté une synthèse dans laquelle de grandes lignes se dégagent.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par les conjoints MIKOL et BAROUDI suite à la délibération du conseil municipal décidant de ne pas céder un terrain à Champerboux. Le conseil municipal en prend note.
- Monsieur André BOIRAL demande à Monsieur le Maire où en est l'étude sur les biens vacants. Monsieur le Maire répond que la procédure suit son cours à la SAFER pour les biens qui ont été retenus prioritaires.
- Monsieur Ivano PRUDETTO souhaiterait obtenir des explications sur la pollution qui s'est déroulée la semaine précédente dans le Tarn au niveau de la station d'épuration de Sainte Enimie. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agissait de lait de chaux, non toxique, qui s'est répandue dans le Tarn après une mauvaise manipulation lors du traitement des boues d'épuration destinées à être épandues sur des exploitations agricoles. Cet incident a été signalé aux services compétents par la communauté de communes.

- Madame Jaclyn MALAVAL voudrait organiser des réunions publiques dans les différents villages de la commune pour que les habitants puissent s'exprimer et discuter avec les élus. Madame Anny MIAZGOWSKI indique que des permanences ont été effectuées sur la commune déléguée de Quézac, notamment à Blajoux pour rencontrer les habitants qui le souhaitaient.
- Pour faire face à la problématique des adresses sur la commune, le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition a été faite par La Poste mais il faudrait intégrer la population dans cette démarche.
- Monsieur Christian MALHOMME s'interroge sur l'organisation des réunions publiques dans les villages et signale qu'il serait peut-être opportun d'attendre le résultat de l'analyse des questionnaires pour en faire un point de départ aux rencontres. Madame Jaclyn MALAVAL répond qu'il s'agit de deux choses différentes. Madame Thérèse KOZLOWSKI fait remarquer qu'il faut être prudent dans l'organisation de réunions publiques car certaines personnes n'osent pas s'exprimer alors qu'ils le feraient lors de permanences en entretien individuel.
- Madame Nadine MARQUES informe le conseil municipal que Monsieur VERNHET, couvreur spécialisé dans la lauze, est intervenu à Champerboux pour réparer les fuites du toit.
- Monsieur Christian MALHOMME fait savoir au conseil municipal que les animations ont été nombreuses cet été et ont attiré du monde.
- Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON signale au conseil municipal que les délais d'acheminement du courrier sont très long depuis que le centre de tri a été transféré à La Canourgue à la place de Florac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

P/ Le Maire,
Alain CHMIEL
Jaclyn MALAVAL, 1ère Adjointe

